

## Commune de LA TOUR-DU-CRIEU

### Compte rendu du Conseil municipal du 5 avril 2016 à 18h30

#### ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte de gestion 2015.
- 2 - Approbation du compte administratif 2015.
- 3 - Affectation du résultat – Exercice 2015.
- 4 - Vote des taux des taxes directes locales 2016.
- 5 - Vote du budget primitif 2016.
- 6 - Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle de sports.
- 7 - Demande de subventions pour la construction d'un parc de loisirs pour l'enfance et la petite enfance en centre-bourg.
- 8 - Aménagement esthétique Basse Tension sur P6 La Pointe – Gainage.
- 9 - Modification de la délibération du 6 mars 2014 relative à l'intégration dans le domaine public communal des voies ouvertes à la circulation publique de la résidence Saint Michel.
- 10 - Appellation de l'Impasse BAC.
- 11 - Modification de la durée hebdomadaire de service des adjoints techniques en charge de la cantine scolaire et de l'entretien du groupe scolaire, en raison d'une erreur contenue dans la délibération n° 5 du 15 décembre 2015.
- 12 - Modification de durée hebdomadaire de service des ATSEM, en raison d'une erreur contenue dans la délibération n°6 du 15 décembre 2015.

Tirage au sort des jurés d'assises.

*L'an deux mille seize et le cinq avril à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.*

Présents : ALESINA Régis, BAYARD Sophie, BERTRAND Anne-Marie, BORDES Monique, CATHALA Annie, CLAMER Chantal, COMBRES Jean Claude, DE BON Stéphane, DELAMARRE Françoise, DUESO Alain, FONTA MONTIEL Nathalie, GOUZY Henri, HERZOG Virginie, MEUNIER Arlette, PRIETO Gérard, PINTUREAU Serge, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, Laetitia SERVANT, ZUCCHETTI Louissette.

Procurations : PAUL Jean-Michel à COMBRES Jean Claude, SANCHEZ André à GOUZY Henri.

Excusé : CAZALBOU Henri.

Secrétaire de séance : BORDES Monique.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame Monique BORDES secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, et obtient son accord.

Monsieur le maire soumet ensuite, aux membres du Conseil municipal, l'approbation du procès-verbal de la séance du 1er mars 2016.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour :

### **1 - Approbation du compte de gestion 2015 :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **2 – Approbation du compte administratif 2015 :**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame BORDES Monique, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2015</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté		715,29		242 485,92
Opérations de l'exercice	1 777 835,89	2 361 769,15	691 091,41	827 581,09
TOTAUX	1 777 835,89	2 362 484,44	691 091,41	1 070 067,01
<b>Résultats de clôture 2015</b>		<b>584 648,55</b>		<b>378 975,60</b>

2° Constate, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que dessus résumés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **3 – Affectation du résultat – Exercice 2015 :**

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un résultat de clôture (excédent) de la section d'investissement de **378 975,60 €** obligatoirement inscrit en investissement,

-un résultat de clôture (excédent) de la section de fonctionnement de **584 648,55 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

Compte 002 : **648,55 €** en section de fonctionnement.

Compte 1068 : Affectation de résultat **584 000 €** en section d'investissement.

Monsieur le maire entendu, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la façon proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **4 - Vote des taux des taxes directes locales 2016 :**

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité de ses membres présents :

- De ne pas augmenter le produit attendu qui s'élève à 1 150 749 €.

- Les taux applicables en 2016 seront identiques à ceux de 2015, à savoir :

Taxe d'Habitation	18,72%
Taxe Foncière (bâti)	17,07%
Taxe Foncière (non bâti)	147,64%
Contribution Foncière des Entreprises	30,70%

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **5 – Vote du budget primitif 2016 :**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2016 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 355 483 €	2 355 483 €
Section d'investissement	1 733 333 €	1 733 333 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le budget primitif 2016 tel que présenté, et autorise Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **6 - Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle de sports**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la salle de sports de la commune de LA TOUR-DU-CRIEU nécessite une réhabilitation ainsi qu'une mise en conformité aux normes. Le coût de cette opération est estimé à 614 000 € H.T.

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que cette opération peut être financée par diverses subventions : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), subventions versées par le Conseil régional et le Conseil départemental.

Concernant la DETR, le taux de subvention peut s'élever à 50% du montant H.T. des travaux avec un plafond de subvention limité à 60 000 € (dossier à déposer ultérieurement).

Le taux de la subvention versée par le Conseil régional, au titre des travaux de l'accessibilité du bâtiment communal, peut s'élever jusqu'à 35% du montant de cette catégorie de travaux, avec un plafond de subvention limité à 55 300 €.

Le taux de la subvention versée par le Conseil régional, au titre des travaux de rénovation énergétique ainsi que des travaux induits d'un bâtiment communal, peut s'élever jusqu'à 35% du montant H.T. de cette catégorie de travaux, avec un plafond de subvention limité à 106 000 €.

Le taux de la subvention versée par le Conseil départemental, au titre des travaux de réhabilitation et de mise aux normes d'un équipement mixte à vocation sportive, peut s'élever jusqu'à 25% du montant H.T. de cette catégorie de travaux, avec un plafond de subvention limité à 153 500 €.

Le plan de financement serait établi tel qu'il suit :

DEPENSE :

Montant des travaux H.T. et honoraires maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPS, géotechnicien : 614 000 €

RECETTE :

Subvention DETR (50%)	60 000 € (plafonné)
Subvention du Conseil régional au titre de l'accessibilité d'un bâtiment communal (35% de 158 000 €)	55 300 €
Subvention du Conseil régional au titre des travaux de rénovation énergétique et des travaux induits d'un bâtiment communal (35% de 303 000 €)	106 050 €
Subvention du Conseil départemental pour la réhabilitation et mises aux normes d'un équipement mixte à vocation sportive (25% de 614 000 €)	153 500 € (plafonné)
Autofinancement communal	239 150 €
Total du financement	614 000 €

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux se présente de la façon suivante :

Choix de la maîtrise d'œuvre	Mai 2016
Étude du projet	De juin 2016 à octobre 2016 inclus
Dépôt du permis de construire	De novembre 2016 à décembre 2016 inclus
Dépôt du dossier de demande de la DETR	Janvier 2017
Lancement du marché public de travaux	De février 2017 à mars 2017 inclus
Choix des entreprises et signature du marché	D'avril 2017 à juin 2017 inclus
Travaux	De juillet 2017 à décembre 2017 inclus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le plan de financement projeté.

ACCEPTE les demandes de subventions auprès du Conseil régional et du Conseil départemental.

ACCEPTE le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **7 - Demande de subventions pour la construction d'un parc de loisirs pour l'enfance et la petite enfance en centre-bourg**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la commune de LA TOUR-DU-CRIEU a pour projet de créer un parc de loisirs pour l'enfance et la petite enfance, situé en centre-bourg.

Son coût est estimé à 153 450 € H.T..

Cet aménagement peut être financé par diverses subventions : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et subventions versées par le Conseil départemental et la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Le taux de la DETR, versée au titre du maintien ou du développement des services publics en milieu rural, peut s'élever jusqu'à 30% du montant H.T. des travaux correspondant à une subvention d'un montant de 46 035 € (dossier à déposer ultérieurement).

Le taux de la subvention versée par le Conseil départemental, dans le cadre de l'embellissement du centre bourg, peut s'élever jusqu'à 20% du montant H.T. correspondant à une subvention d'un montant de 30 690 €.

Le taux de la subvention versée par la CAF peut s'élever jusqu'à 10% correspondant à une subvention d'un montant de 15 345 €.

Le plan de financement serait établi tel qu'il suit :

### **DEPENSE :**

Montant des travaux H.T. : 153 450 €

### **RECETTE :**

Subvention DETR au titre du maintien ou du développement des services publics en milieu rural (30%)	46 035 €
Subvention du Conseil départemental dans le cadre de l'embellissement du centre bourg (20%)	30 690 €
Subvention de la CAF (10%)	15 345 €
Autofinancement communal	61 380 €
Total des recettes	153 450 €

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux se présente de la façon suivante :

Dépôt du dossier de demande de la DETR	Janvier 2017
Lancement du marché public de travaux	De février 2017 à mars 2017 inclus
Choix des entreprises et signature du marché	Avril 2017
Travaux	De mai 2017 à juin 2017 inclus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**ACCEPTE** le plan de financement projeté.

ACCEPTE les demandes de subventions auprès du Conseil départemental et de la Caisse d'allocations familiales.

ACCEPTE le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **8- Aménagement esthétique Basse Tension sur P6 La Pointe – Gainage :**

Monsieur le maire informe que le Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE 09) a retenu la commune de LA TOUR-DU-CRIEU dans le cadre de la tranche C du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE), pour des travaux concernant l'aménagement esthétique Basse Tension du poste P6 situé dans le secteur de « La Pointe ». Le montant de ces travaux est de 81 500 € et le SDE 09 allège en totalité la part revenant à la commune.

Par ailleurs, Monsieur le maire informe que la fourniture des gaines et des chambres de tirage nécessaires au réseau de télécommunication s'élève à 24 500 €, financés grâce à la mutualisation de la redevance télécom à laquelle contribue la commune.

Monsieur le maire demande l'approbation du Conseil municipal sur l'inscription retenue.

Monsieur le maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la réalisation des travaux d'aménagement esthétique Basse tension du poste P6 du secteur de « La Pointe », retenue dans le cadre de la tranche C du Fonds d'amortissement des charges d'électrification, pour l'année 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **9 - Modification de la délibération du 6 mars 2014 relative à l'intégration dans le domaine public communal des voies ouvertes à la circulation publique de la résidence Saint Michel :**

Monsieur le maire informe qu'une erreur d'écriture figure dans la délibération du 6 mars 2014.

Cette délibération indique que le Conseil municipal accepte l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle AC n°6, d'une contenance de 2 689 m<sup>2</sup>, constituant la voie privée ouverte à la circulation publique de la résidence Saint Michel.

Or, la section de cette parcelle est en réalité cadastrée sous la dénomination « AB n°6 ».

Monsieur le maire informe que cette correction est nécessaire afin de conférer une valeur légale à tout acte portant sur cette parcelle, et que cette erreur de numérotation n'impacte en rien la réalité de la parcelle concernée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération du 6 mars 2014, et de remplacer la référence cadastrale « AC n°6 » par la référence « AB n°6 ».

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **10 - Appellation de l'Impasse BAC :**

Une impasse située dans la zone La Carole ne porte pas de nom. Afin de faciliter la gestion du domaine communal, il convient d'appeler cette impasse : « Impasse BAC ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter l'appellation « Impasse BAC » pour l'impasse située dans la zone de La Carole (voir plan joint).

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **11 - Modification de la durée hebdomadaire de service des adjoints techniques en charge de la cantine scolaire et de l'entretien du groupe scolaire, en raison d'une erreur contenue dans la délibération n° 5 du 15 décembre 2015 :**

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil municipal a décidé de modifier la durée hebdomadaire de service des adjoints techniques en charge de la cantine scolaire et de l'entretien du groupe scolaire.

Cette délibération contient une erreur concernant une durée de temps de travail. Il est demandé au Conseil municipal d'annuler cette délibération et de la remplacer par la suivante :

Compte tenu de la réorganisation des services en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois des adjoints techniques employés au niveau de la cantine et du groupe scolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures 35 minutes par semaine par délibération du 28 juin 2012, à 33 heures 20 minutes par semaine à compter du 01 janvier 2016,
- **de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures 35 minutes par semaine par délibération du 6 mars 2014, à 30 heures 08 minutes par semaine à compter du 01 janvier 2016,**
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures 09 minutes par semaine par délibération du 31 mars 2015, à 33 heures 25 minutes par semaine à compter du 01 janvier 2016,
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 25 heures 26 minutes par semaine par délibération du 14 octobre 2010, à 26 heures 30 minutes par semaine à compter du 01 janvier 2016,
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 20 heures 20 minutes par semaine par délibération du 30 juin 2009, à 21 heures par semaine à compter du 01 janvier 2016,



La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (*Seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*).

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter les propositions du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°5 du 15 décembre 2015.**

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**12 - Modification de la durée hebdomadaire de service des ATSEM, en raison d'une erreur contenue dans la délibération n°6 du 15 décembre 2015 :**

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil municipal a décidé de modifier la durée hebdomadaire de service des ATSEM.

Cette délibération contient une erreur concernant une durée de temps de travail. Il est demandé au Conseil municipal d'annuler cette délibération et de la remplacer par la suivante :

Compte tenu de la pérennisation des rythmes scolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois des ATSEM.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures 35 minutes par semaine par délibération du 27 septembre 2012, à 31 heures par semaine à compter du 01 janvier 2016,
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures 35 minutes par semaine par délibération du 27 août 2013, à 28 heures 45 minutes par semaine à compter du 01 janvier 2016,
- **de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures 35 minutes par semaine par délibération du 22 novembre 2012, à 30 heures 08 minutes par semaine à compter du 01 janvier 2016,**

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (*Seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*).

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter les propositions du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°6 du 15 décembre 2015**

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Comme suite à l'autorisation donnée en début de séance par le Conseil municipal, Monsieur propose aux membres du Conseil municipal de délibérer sur deux points supplémentaires.

**1 - Autorisation donnant au maire l'habilitation à signer une convention de travaux portant sur la parcelle cadastrée section AB n°86 :**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le Plan local d'urbanisme de la commune de LA TOUR-DU-CRIEU prévoit la création, sur la parcelle cadastrée section AB n°86, d'une voie de desserte consistant en un maillage entre deux voiries municipales intégrant l'extension des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de gaz, de téléphonie et d'eaux pluviales.

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que l'urbanisation du secteur nécessite dans l'immédiat la pose des réseaux publics sur la voie projetée.

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention de travaux préalable à la constitution de servitude.

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de lui donner l'autorisation de signer cette convention.

Monsieur le maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la demande précitée,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de travaux préalable à la constitution de servitude, portant sur la création, sur la parcelle cadastrée section AB n°86, d'une voie de desserte consistant en un maillage entre deux voiries municipales intégrant l'extension des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de gaz, de téléphonie et d'eaux pluviales.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2 - Autorisation donnant au maire l'habilitation à signer une convention de servitude relative à l'installation d'une armoire dédiée au réseau téléphonique :**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'une convention de servitude doit être signée en vue d'installer une armoire de réseau téléphonique, sur la place de la Mairie. Cette installation est localisée sur la parcelle cadastrée section C n° 973 d'une superficie de 645 m2.

Précisant que cette convention doit porter la signature du maire, Monsieur le maire demande au Conseil municipal de lui donner l'autorisation de signer cette convention de servitude.

Monsieur le maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** la demande précitée, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de servitude portant sur la parcelle cadastrée section C n° 973 d'une superficie de 645 m2, en vue de l'installation d'une armoire dédiée au réseau téléphonique.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises.

ALESINA Régis		GOUZY Henri	
BAYARD Sophie		HERZOG Virginie	
BERTRAND Anne-Marie		MEUNIER Arlette	
BORDES Monique		PAUL Jean-Michel	Procuration
CATHALA Annie		PINTUREAU Serge	
CAZALBOU Henri	Absent	PRIETO Gérard	
CLAMER Chantal		QUEROL Joseph	
DE BON Stéphane		RAMIREZ Jacques	
DELAMARRE Françoise		SANCHEZ André	Procuration
DUESO Alain		SERVANT Laetitia	
FONTA MONTIEL Nathalie		ZUCCHETTI Louisette	

Fait en Mairie de LA TOUR-DU-CRIEU, le 5 avril 2016.  
Pour extrait conforme au registre.  
Le Maire, COMBRES Jean Claude.